

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

03 AVRIL 2025, A 19h00

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur le maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELMi – Mme Céline ZAMBON – M. Patrick LADU – Mme Virginie SOULIER – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Claudine TURRINI – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Patricia ALLOUCH – M. Claude TKACZYK

Ont donné procuration :

Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON
Mme Annick FILLON pour Mme Isabelle GIANTON
M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA

Absents excusés :

M. Jean-Barthélémy VAUTEL
M. Christophe VESTRI
M. Christian FIGHIERA
M. Ghassan ANDRAOS

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Rapporteur : Monsieur le maire

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Aucune modification n'est proposée à l'ordre du jour.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

11.02.2025	2025-18	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 26 avenue de la Liberté, cadastré 6059 BE 135. Prix de vente : 770 000€. Surface totale de la parcelle : 430 m².
11.02.2025	2025-19	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 1038 Boulevard du Maréchal Leclerc, cadastré 6059 AL359. Prix de vente : 1 900 000€. Surface totale de la parcelle : 857 m².
11.02.2025	2025-20	Signature d'un un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 29 Avenue Lamaro, cadastré 6059 BE 90, 6059 BE 91. Prix de vente : 2 100 000€. Surface totale de la parcelle : 550 m².
11.02.2025	2025-21	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 111 chemin des Serriers supérieur, cadastré 6059 AT 67. Prix de vente : 845 000€. Surface totale de la parcelle : 488 m².
27.02.2025	2025-22	Signature d'une convention d'honoraires avec la SELARL VINCENT HAURET MEDINA. L'avocat est chargé d'assister la commune d'Eze dans le cadre du contentieux d'urbanisme Castelli-Grilli / Pélissier Le montant des honoraires s'élève à 2 500€ HT.
27.02.2025	2025-23	Signature d'une convention avec la SARL NICE FESTIVITES afin de lui confier l'organisation du carnaval d'Eze prévu le 15 mars 2025. Le montant de la prestation s'élève à 12 048€.
28.02.2025	2025-24	Signature d'une convention avec la SARL DANAL PRODUCTION afin de lui confier l'organisation du spectacle Cerceau de Venus prévu le 15 mars 2025. Le montant de la prestation s'élève à 5 500€.
04.03.2025	2025-25	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis Saint Laurent Les Costes, cadastré 6059 AR 206, 6059 AR 207. Prix de vente : 369 200€. Surface totale de la parcelle : 194 m².
04.03.2025	2025-26	Signature d'un un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 64 Avenue de Provence, cadastré 6059 AT 43, 6059 AT 95. Prix de vente : 1 616 000€. Surface totale de la parcelle : 4901,15 m².
11.03.2025	2025-27	Signature d'une convention avec la société Escapa DEUCH l'autorisant à occuper le parking de l'oppidum

		pour le stationnement de voitures de collection le 17 mai 2025. Le montant s'élève à la somme de 600€.
13.03.2025	2025-28	Signature d'un contrat de location avec les sociétés BNP et OPTIMA pour un « switch » pour les toilettes du parking bus et un « switch » pour la mairie. Le montant du loyer par trimestre est de 240€HT/288€TTC.
18.03.2025	2025-29	Signature d'une convention avec l'hôtel Hermitage l'autorisant à occuper gratuitement le parking de l'oppidum pour le stationnement de véhicules pour un événement privé le 1 ^{er} juin 2025.
18.03.2025	2025-30	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 64 avenue de Provence, cadastré 6059 BD 367. Prix de vente : 2 600 000€. Surface totale de la parcelle : 1 487 m ² .
21.03.2025	2025-31	Signature d'une convention avec l'association Nitro Symphonie Club l'autorisant à occuper gratuitement l'oppidum à l'occasion d'une journée découverte de voitures télécommandées le 23 mars 2025.
21.03.2025	2025-32	Signature d'un acte de concession de case de columbarium N°26 au cimetière de l'Aïghetta, pour une durée de 50 ans à compter du 12 décembre 2025 au nom de Monsieur Francis HERBIN. Cette concession est accordée moyennant la somme de 1 500 €.
21.03.2025	2025-33	Signature d'un acte de concession de case de columbarium N°27 au cimetière de l'Aïghetta, pour une durée de 50 ans à compter du 20 mars 2025 au nom de Madame Joëlle REDON. Cette concession est accordée moyennant la somme de 1 500 €.

2. Achat de la parcelle cadastrée AT 26

Dans le cadre de la vente par adjudication de plusieurs biens immobiliers sur la commune d'Eze, la municipalité a la possibilité d'acquérir une parcelle de 35m², dans le quartier de Saint-Laurent d'Eze, cadastrée AT 26, pour la somme de trois mille huit cents euros (3 800€).

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AT 26, pour la somme de trois mille huit cents euros (3 800€) ;
- DECIDE de confier au cabinet de Maître Rouillot, du barreau de Nice, la représentation de la commune pour cette vente sur licitation ;
- MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

II) FINANCES

3. Budget principal – Compte Financier Unique 2024 (CFU)

Ce document retrace l'exécution par l'ordonnateur (le maire) du budget communal 2024 (budget primitif et décisions modificatives) tel qu'il a été voté par le conseil municipal. Pour cette raison, le maire doit quitter l'assemblée au moment du vote. Il réunit l'ancien compte administratif (la comptabilité retracée par l'ordonnateur) et l'ancien compte de gestion (la comptabilité vue par le comptable public).

Monsieur le maire quitte donc l'assemblée et ne participe ni aux débats, ni au vote. Il désigne M. Ladu comme président de séance, lequel présente aux autres élus le projet de Compte Financier Unique pour 2024.

Compte tenu des résultats de clôture et des « restes à réaliser » qui s'élèvent à la somme de 3 421 249,81 euros, le Compte Financier Unique 2024 présente un déficit cumulé d'investissement de 4 102 981,06€ et donc un déficit global cumulé de **1 949 667,26 €** en raison des importants investissements de la commune en 2024.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE d'adopter le Compte Financier Unique pour 2024.

Monsieur le maire rejoint ensuite l'assemblée sous les applaudissements, compte-tenu de sa bonne gestion et reprend la présidence de la séance.

4. Budget principal – Affectation des résultats 2024

Monsieur le maire rejoint l'assemblée et en reprend la présidence.

Les résultats du compte financier unique 2024 doivent être affectés sur les comptes du budget primitif 2025. Le conseil municipal doit se prononcer sur ces affectations avant de voter le budget primitif.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 présente un déficit global cumulé de **1 949 667,26€** en raison des forts investissements en cours, décomposé comme suit :

Excédent de fonctionnement : **2 153 313,80€**,

Déficit d'investissement : **4 102 981,06 €**,

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement au compte 1068 s'élève à **2 153 313,80 €**,

Le virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) s'élève à la somme de **4 353 504,42 €** qui permet de financer les projets d'investissement.

Compte tenu du montant des restes à réaliser qui s'élève à **3 421 249,81€**,

L'excédent global (solde disponible) sera réparti au budget primitif de la façon suivante :

- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur – ligne 002) : **0€** (fonctionnement) ;
- Affectation à l'excédent reporté du jardin exotique (report à nouveau créateur – ligne 002) : **2 741 599,12€** (fonctionnement).

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE d'affecter les résultats 2024 du budget principal tel que détaillé ci-dessus ;
- MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

5. Budget principal – Budget primitif 2025

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues par la commune au jour de son vote. Il doit être exhaustif et sincère, en fonction des informations dont disposent les services municipaux au moment du vote.

Il s'agit de l'acte essentiel effectué par le conseil municipal au cours de l'année.

Le projet de Budget primitif 2025 s'élève à un total de dépenses de **22 506 636,42€** et un total de recettes de **22 506 636,42€** (compte tenu des restes à réaliser).

- La section de fonctionnement (dépenses et recettes) est équilibrée à 12 659 110,42 € ;
- La section d'investissement (dépenses et recettes) est équilibrée à 9 847 526,33 €.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE d'adopter le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté dans le document joint à la présente délibération ;
- MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

6. Budget principal – Subventions aux associations

Chaque année, le conseil municipal décide du montant de subvention alloué à chaque association ézasque ayant rempli un dossier de demande de subvention. Un vote du conseil doit officialiser les préconisations émises par la commission de la vie associative. La proposition pour 2025 faite par la commission Vie associative est la suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en euros)
Actions d'Artistes Agir pour l'Afrique	1 000,00
Action Educative Tribunal pour enfants	400,00
Anciens combattants	200,00

ADELE	1 500,00
Amicale des sous-officiers anciens de la BA 943	200,00
Amicale des pompiers	2 000,00
Amicale des forestiers Sapeurs de Levens FORCE 06	500,00
APE groupe scolaire André Gianton	2 500,00
APE groupe scolaire Bord de mer	1 000,00
Arts et Culture en Méditerranée	15 000,00
Automobile club de Nice	1 000,00€
Basket Azur Dolphins	1 500,00
Baby à l'Eze	500,00
Beaulieu Espace Monde	200,00€
Canta Perdrix	2 000,00
Club des Trois Corniches	3 500,00
Club nautique	5 000,00
COSEM	1 500,00
Comité des fêtes	20 000,00
COSP	40 000,00
Croix-Rouge	300,00
Danse et Gym pour tous	6 000,00
EHPAD Villefranche sur mer	600,00
Eze Rando	700,00
Eze Sport Pétanque	14 000,00
Fight Training Academy Eze Beaulieu	5 000,00€
Gourmand'Eze	15 000,00€
Isia Club	1 500,00
Villefranche Saint Jean Beaulieu Football Club	1 000,00
L'Eze Harmonies	39 000,00
Lien d'Eze	3 000,00
Musical Mystery	16 000,00
Sourire	3 000,00
Souvenir Français	200,00
TWAM	1 000,00
YBEE	300,00
TOTAL	206 100,00

Monsieur le maire remarque que le total est en légère baisse par rapport à l'année précédente.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE d'adopter le projet de ventilation des subventions aux associations pour 2025 tel que détaillé ci-dessus ;
- MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

7. Budget principal – Vote des taux d'imposition

Le conseil municipal doit voter le taux applicable en 2025 sur les bases de l'impôt foncier bâti et sur celles de l'impôt foncier non bâti. Il est proposé de **baissier les taux 2025** par rapport à ceux de 2024.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE de fixer pour l'année 2025 les taux d'imposition de la façon suivante :
 - Taxe Foncière (bâti) : **18,57 %** ;
 - Taxe Foncière (non bâti) : **18,95 %** ;
 - Taxe d'habitation (Résidences secondaires) : **12,40 %** ;
- MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

8. Budget principal – Autorisation de crédit/Crédits de paiement (AP/CP) – Réhabilitation de l'église Notre-Dame de l'Assomption

Ces autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) retracent l'ensemble des dépenses 2025 prévues pour le chantier de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption, à Eze.

La répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des travaux de restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption peut être effectuée comme ci-après :

- Montant global de l'AP : **2 315 920,47 € TTC** (2 170 055,82€TTC+ 145 864,65 €(MOE)) ;
- Crédits de paiements antérieurs : 575 880,99€ ;
- CP année 2025 : **1 151 085,83 € TTC** (274 386,32 € (solde tranche 1) + 61 329,89€ MOE + 815 369,62 €TTC (Tranche2)) ;
- CP année 2026 : **588 953,65€ TTC** (Tranche 3).

Ces dépenses seront équilibrées comme suit :

- Subvention du département : 757 201€ (déjà perçu : 124 129,71€) ;
- Subvention de la DRAC : 758 118,90€ (Déjà perçu : 46 181,52€) ;
- Subvention Fondation du patrimoine : 289 976€ (Dons : évolue tous les jours) ;
- Part communale : 510 624,57€.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE de valider l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour le chantier de l'église Notre-Dame de l'Assomption comme indiqué ci-dessus ;

- MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

9. Budget principal – Autorisation de crédit/Crédits de paiement (AP/CP) – Achat de lots immobiliers au sein de La Bananeraie

Ces autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) retracent l'ensemble des dépenses 2025 prévues pour le programme immobilier La Bananeraie, avenue de la Liberté, dans lequel la commune achète 13 appartements, 20 places de stationnement et un local d'activité.

Montant global de l'AP : **3 066 652,83 € TTC**

Crédits de paiements antérieurs : 1 038 735,11€

CP année 2025 : **2 028 042,72€** (1 437 614.40 € TTC (Plancher haut RDC + Plancher haut 1^{er} étage + Hors d'eau / Hors d'air + Achèvement cloisonnement) + 431 284.32 € TTC (Achèvement immeuble + livraison)) + 159 144€ (mezzanines).

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE de valider l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme indiqué ci-dessus ;
- Décide que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif, exercice 2025 ;
- MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

10. Budget principal – Acquisitions et cessions immobilières 2024

La loi fait obligation à l'exécutif communal de faire un rapport annuel sur les acquisitions et cessions foncières de la commune au cours de l'année N-1.

Bilan acquisitions foncières 2024 :

- Acquisition La Bananeraie : 13 appartements, un local commercial et 20 places de parking d'une surface globale de 715,48m² pour un montant de 2 446 364€HT / 2 900 865,60€TTC – 2^e Acompte versé à la SCI Méditerranée : 862 568,64€.

Bilan cessions foncières 2024 :

- Appartement De Marchi, parcelle BE 291 - situé 42 avenue de la Liberté, 06360 Eze, pour un montant de 380 538,58€.

Ce rapport d'information doit prendre la forme d'une délibération mais ne fait pas l'objet d'un vote.

11. Budget annexe Jardin exotique - Compte Financier Unique 2024 (CFU)

Ce document retrace l'exécution par l'ordonnateur (le maire) du budget annexe Jardin exotique 2024 (budget primitif et décisions modificatives) tel qu'il a été voté par

le conseil municipal. Pour cette raison, le maire doit quitter l'assemblée au moment du vote. Il réunit l'ancien compte administratif (la comptabilité retracée par l'ordonnateur) et l'ancien compte de gestion (la comptabilité vue par le comptable public).

Monsieur le maire quitte donc l'assemblée et ne participe ni aux débats, ni au vote. Il désigne M. Ladu comme président de séance, lequel présente aux autres élus le projet de Compte Financier Unique pour 2024.

Monsieur Ghassan Andraos rejoint l'assemblée.

Le Compte Financier Unique se présente de la façon suivante :

. Section de fonctionnement 2024 :

- Dépenses = **2 750 667,34 €**
- Recettes = **3 738 095,25 €**

Soit un excédent de **987 427,91 €** et un excédent de clôture de **2 741 599,12 €**

. Section d'investissement 2024 :

- Dépenses = **119 310,72 €**
- Recettes = **136 408,00 €**

Soit un excédent de **17 097,28 €** et un excédent de clôture de **909 778,09 €**

Compte tenu des résultats de clôture et des « restes à réaliser » qui s'élèvent à la somme de 293 308,31 euros, le Compte Financier Unique 2024 présente donc un excédent global cumulé de **3 358 068,90 €**.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE d'adopter le Compte Financier Unique pour 2024.

Monsieur le maire rejoint ensuite l'assemblée sous les applaudissements, compte-tenu de sa bonne gestion et reprend la présidence de la séance.

12. Budget annexe Jardin exotique - Affectation des résultats de clôture

Les résultats du compte financier unique 2024 doivent être affectés sur les comptes du budget primitif principal de la commune pour 2025. Le conseil municipal doit se prononcer sur ces affectations avant de voter ce budget primitif. Rappelons qu'il s'agit de résultats de clôture, ce budget annexe n'étant pas reconduit en 2025, même si un service Jardin exotique sera désormais identifié au sein du budget principal de la commune dans un souci de lisibilité.

Conformément à la délibération n°2024-106 du 26 septembre 2024, l'excédent global (solde disponible) peut être affecté au budget primitif de la commune de la façon suivante :

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créateur – ligne 002 Budget communal) : **2 741 599,12€** ;
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (report à nouveau créateur - ligne

001 - Budget communal) : **909 778,09€.**

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2025,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE d'affecter les résultats 2024 du budget annexe Jardin exotique tel que détaillé ci-dessus ;
- MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

13. Budget annexe Parkings communaux – Compte Financier Unique 2024

Ce document retrace l'exécution par l'ordonnateur (le maire) du budget annexe Parkings communaux 2024 (budget primitif et décisions modificatives) tel qu'il a été voté par le conseil municipal. Pour cette raison, le maire doit quitter l'assemblée au moment du vote. Il réunit l'ancien compte administratif (la comptabilité retracée par l'ordonnateur) et l'ancien compte de gestion (la comptabilité vue par le comptable public).

Monsieur le maire quitte donc l'assemblée et ne participe ni aux débats, ni au vote. Il désigne M. Ladu comme président de séance, lequel présente aux autres élus le projet de Compte Financier Unique pour 2024.

Le Compte Financier Unique se présente de la façon suivante :

. Section de fonctionnement 2024 :

- Dépenses = **341 975,29 €**
 - Recettes = **181 770,60 €**
- Soit un déficit de **160 204,69 €** et un excédent de clôture de **19 598,34€**

. Section d'investissement 2024 :

- Dépenses = **0 €**
 - Recettes = **15 250€**
- Soit un excédent de **15 250€** et un excédent de clôture de **92 039,84 €.**

Compte tenu des résultats de clôture, la section d'investissement ne présente pas de restes à réaliser, le Compte Financier Unique 2024 présente donc un excédent global cumulé de **111 638,18€.**

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE d'adopter le Compte Financier Unique du budget annexe Parkings communaux pour 2024.

Monsieur le maire rejoint ensuite l'assemblée sous les applaudissements, compte-tenu de sa bonne gestion et reprend la présidence de la séance.

14. Budget annexe Parkings communaux – Affectation des résultats 2024

Les résultats du compte financier unique 2024 doivent être affectés sur les comptes du budget primitif 2025. Le conseil municipal doit se prononcer sur ces affectations avant de voter le budget primitif de ce budget annexe.

Après avoir entendu la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 qui présente un excédent global de **111 638,18 €**,

Considérant que le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 a été adopté,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Considérant l'excédent cumulé de fonctionnement de **19 598,34 €**,

Considérant l'excédent cumulé d'investissement de **92 039,84 €**,

L'excédent global (solde disponible) peut être réparti au budget primitif 2025 de la façon suivante :

- Il n'y aura pas d'affectation du résultat de la section de fonctionnement vers la section d'investissement au compte 1068 ;
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002) :
19 598,34 € (fonctionnement).
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 001) :
92 039,84€ (investissement) ;

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE d'affecter les résultats 2024 du budget annexe Parkings communaux tel que détaillé ci-dessus ;
- MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

15. Budget annexe Parkings communaux – Budget primitif 2025

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues par la commune pour ce budget annexe au jour de son vote. Il doit être exhaustif et sincère, en fonction des informations dont disposent les services municipaux au moment du vote.

Le projet de Budget primitif 2025 s'élève à un total de dépenses de 323 539,84 € et à un total de 323 539,84 € en recettes.

- La section de fonctionnement (dépenses et recettes) est équilibrée à : **216 250 €** ;
- La section d'investissement (dépenses et recettes) est équilibrée à : **107 289,84 €**.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2025,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE d'adopter le Budget primitif 2025 du budget annexe Parkings communaux tel que joint à la présente délibération, en le votant par section et par chapitre ;
- MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

16. Convention d'objectifs avec l'association L'Eze Harmonie

L'association L'Eze Harmonies est dédié à la promotion de l'opéra professionnel. Elle a créé le festival éponyme, qui connaît depuis deux de brillants résultats. Le montant de sa subvention annuelle dépasse le seuil des 23 000€, au-delà duquel une convention d'objectifs avec la commune est obligatoire.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE d'adopter la convention d'objectifs jointe à la présente délibération ;
- MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

17. Intégration d'œuvres de l'église dans le patrimoine communal

A l'occasion des travaux de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption, un inventaire précis du patrimoine mobilier religieux de la commune a été rédigé. Celui-ci a ensuite été expertisé. La valeur estimée pour les assurances est de 356 850€. Il convient de l'intégrer au sein de l'actif communal.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE d'intégrer les œuvres et objets dont la liste figure en annexe de la présente délibération au sein du patrimoine communal ;
- MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

18. Convention de fonds de concours 2025 avec la métropole NCA relative à la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de sécurité de la voirie

Comme chaque année, la commune décide de financer la moitié des travaux de voirie effectués sur son territoire par la métropole Nice Côte d'Azur, compétente juridiquement pour les réaliser, de façon à lui permettre de faire plus et plus vite dans le programme de voirie décidé par la commune. Cette année, le montant de ce fonds de concours s'élèvera à 300 073,75 €.

Il permettra de réaliser opérations d'entretien et d'aménagement de sécurité de la voirie sur le territoire de la commune d'Eze, notamment la poursuite de la requalification de l'avenue de la Liberté, section entre l'avenue Lamaro et le chemin de l'Ortigue ainsi que divers travaux d'entretien de la voirie sur la commune.

Le montant total des opérations est estimé à 720 177 € TTC soit 600 147,50 € HT que les parties conviennent de financer de la façon suivante :

- Un montant estimatif de **300 073,75 €**, financé par la Commune par le biais d'un fonds de concours ;
- Un montant de 300 073,75 € HT + 120 029,50 € TVA (60 014,75 € part Métropole + 60 014,75 € part FDC) soit **420 103,25 € TTC**, financé par la Métropole.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE de valider le versement à la métropole Nice Côte d'Azur d'un fonds de concours d'un montant de trois cent mille soixante-treize euros et soixante-quinze centimes (300 073,75 €) ;
- DECIDE d'autoriser Monsieur le maire à signer le projet de convention ci-joint ;
- MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h35.

Le président de séance,

La secrétaire de séance,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.

Meriem BEN HADDOU
Conseillère municipale

